



HAL
open science

La formation d'une politique intercommunale d'éducation artistique et culturelle en Pays voironnais

Bruno Perucho

► **To cite this version:**

Bruno Perucho. La formation d'une politique intercommunale d'éducation artistique et culturelle en Pays voironnais. Science politique. 2017. dumas-01791059

HAL Id: dumas-01791059

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01791059>

Submitted on 9 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Institut d'Etudes Politiques

Bruno PERUCHO

**LA FORMATION D'UNE POLITIQUE INTERCOMMUNALE
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
EN PAYS VOIRONNAIS**

Année 2016-2017

Master : « Direction de projets culturels »

Sous la direction de Philippe TEILLET

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Institut d'Etudes Politiques

Bruno PERUCHO

**LA FORMATION D'UNE POLITIQUE INTERCOMMUNALE
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
EN PAYS VOIRONNAIS**

Année 2016-2017

Master : « Direction de projets culturels »

Sous la direction de Philippe TEILLET

Sommaire

Introduction

A- présentation de la missions	p.3
B- rappels concernant l'éducation artistique et culturelle	p.6
les textes de référence	p.10

I- La CAPV

A- présentation générale	p.12
B- intercommunalité et culture	p.16
C- un territoire aux fortes disparités	p.27

II- Diagnostic de l'EAC sur le territoire de la CAPV

A- méthodologie de l'état des lieux	p.34
B- éléments chiffrés : les grandes tendances	p.36
C- les bibliothèques, premiers équipements culturels de proximité	p.39
C- conclusion du diagnostic et préconisations	p.40

Conclusion	p.46
------------------	------

INTRODUCTION

A- Présentation de la mission

Contexte

Après avoir effectué mon stage de première année au service culturel de la ville de Grenoble, je voulais trouver une mission dans un autre niveau de collectivité pour la seconde année. J'ai eu la chance d'être pris en stage à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ; si le choix de la mairie de Grenoble était avant tout motivé par le désir de me familiariser avec le travail dans l'administration territoriale, malgré une mission pas toujours stimulante (autour de l'iconographie du dossier de candidature de la Ville au label Ville d'art et d'histoire), celle proposée par la CAPV était plus en adéquation avec les domaines dans lequel j'aspire à m'insérer.

La récente prise de compétences culturelles par la communauté d'agglomération (effective au 1^{er} janvier 2017) a en effet présenté une belle opportunité, car c'est dans ce cadre qu'une réelle volonté politique de développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur son territoire a mené la CAPV à commander un état des lieux sur ce domaine. L'action culturelle en direction du jeune public m'intéresse depuis longtemps, et bien que n'ayant jamais travaillé sur l'EAC *per se*, j'en ai approché certaines problématiques lors d'expériences professionnelles passées, en particulier lors de la rédaction d'un mémoire sur le jeune public des salles de cinéma Art et Essai en 2013. J'ai pu, à cette occasion, me familiariser avec des dispositifs nationaux et départementaux d'EAC, relatifs à l'éducation à l'image plus précisément, et ainsi toucher du doigt les difficultés que peut présenter ce domaine, en ce qu'il se situe entre les champs d'action respectifs des ministères de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication et des collectivités territoriales.

La préparation du diagnostic

Ma mission de six mois au Pays Voironnais s'est déclinée en plusieurs phases successives. J'ai dans un premier temps, alors que mon travail de diagnostic n'était qu'à son commencement, participé à l'organisation d'un forum ayant pour objectifs de présenter aux structures éducatives les possibilités de création de projets culturels pour l'année scolaire à venir, et plus largement de réunir les différents acteurs participant à l'EAC sur le territoire de la communauté d'agglomération. A cette occasion, j'étais en lien avec l'intégralité des équipements communautaires pour compiler leurs différentes actions en direction des publics scolaires et les réunir en un document synthétique que la CAPV pourra utiliser pour sa communication jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018¹. Si cette étape a été très chronophage en raison des multiples allers-retours avec les équipes des équipements qui ont été nécessaires avant l'impression du document final, elle m'a été utile en ce qu'elle m'a permis de mieux connaître les actions des différentes structures et de me familiariser avec les procédures de création des projets EAC. Plus largement, l'organisation de ce forum a contribué à me faire mieux comprendre les dispositifs EAC et la façon dont ils imbriquent les acteurs artistiques, culturels et éducatifs. Cette expérience s'est toutefois achevée sur une note légèrement négative : si le forum a attiré un nombre satisfaisants de personnes, notre objectif de toucher un grand nombre d'enseignants, et notamment des enseignants n'ayant jamais construit de projets de ce type, n'a pas été atteint. Ils étaient relativement peu nombreux, et pour l'écrasante majorité avaient déjà été en lien avec les équipements culturels dans le cadre de projets EAC.

L'affirmation de l'EAC comme une composante à part entière de la formation générale des élèves représentant depuis la fin des années 2000 une priorité pour le gouvernement, il existe une littérature récente relativement riche à ce sujet. Plusieurs rapports ont été publiés ces dernières années, comme j'ai eu la chance de pouvoir le constater dès les premiers jours de mon stage. J'ai en effet assisté à la journée de présentation du plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEA) de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère, lors de laquelle a été rappelé l'actualité de la problématique et notamment les publications consacrées à l'EAC par Christine Bolze,

1 Voir Annexes

spécialiste des systèmes d'information de réseaux de formation et de partages de savoirs qui a notamment dirigé le réseau Enfance, Art et Langages.

Cette bibliographie indicative comprenait notamment deux rapports commandés par le gouvernement Valls : *Les Territoires de l'éducation artistique et culturelle*, établi début 2017 par Sandrine Doucet, et *La Mise en place des PEDT*, établi par Françoise Cartron en mai 2016. Les projets éducatifs de territoires ont comme objet principal l'articulation des activités périscolaires et extrascolaires, si bien que même s'il n'était pas directement en lien avec l'EAC, la consultation de ce rapport m'a été très utile, d'autant que la lecture des PEDT de nombreuses communes du Pays Voironnais a été nécessaire dans ma mission, comme j'y reviendrai par la suite. Je me suis également appuyé sur le rapport Brouët-Desplechin présenté début 2013², l'étude de l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) : *Intercommunalités : le temps de la culture*, ainsi que sur le texte *Rythmes scolaires et éducation artistique et culturelle*, publié par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture³. Le rapport d'étude commandé à l'OPC par la CAPV en 2015, *Vers des compétences culturelles pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais* m'a également été précieux, notamment en raison du temps qu'il m'a fait gagner dans les premiers temps de ma mission, lorsque je ne connaissais pas encore le territoire et son maillage culturel. Enfin, la lecture, conseillée par ma tutrice Marie-Lys Courel, de l'ouvrage de Marie-Christine Bordeaux et François Deschamps *Education artistique, l'éternel retour ?* m'a lancé de nombreuses pistes de réflexion dans le cadre de la dernière partie de mon travail, la préconisation de mesures destinées à traduire la volonté politique de développer sur le territoire l'EAC en tant que champ d'action à part entière.

Au-delà de l'aide procurée par ces différentes publications, un entretien a également été important pour l'orientation de mon travail, là encore dès mes premières semaines de stage. J'ai en effet rencontré, sur les conseils de Marie-Lys, Mme Hélène Milliex, directrice des affaires culturelles de Saint-Martin d'Hères, qui a dirigé dans son service un semblable diagnostic de l'EAC sur sa commune. Elle m'a fait part des difficultés

2 Consultation sur l'éducation artistique et culturelle « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », présenté par Jérôme Brouët en janvier 2013

3 *La Lettre d'échanges n°105 – mi-avril 2013*

qu'elle et son équipe ont rencontrées pour mener ce travail, et mis en garde sur un certain nombre de « pièges » à éviter ; les conseils de Mme Milliex portaient notamment sur le poids relatif à accorder aux données chiffrées, qui ne sont pas toujours pertinentes en raison des frontières floues de l'EAC, notamment en ce qui concerne les actions développées hors temps scolaire. De plus, il est difficile de trouver des unités communes pour décompter des actions qui peuvent être extrêmement variées, sur la forme (ateliers, visites, valorisation d'un travail préalable) comme sur le fond (activités présentant un début et une fin ou étapes successives d'un travail sur plus long terme).

Cette rencontre a ainsi contribué à me faire prendre conscience des limites de la seule analyse des chiffres dans mon travail de diagnostic : s'ils se révèlent certes utiles et même nécessaires pour cerner de grandes tendances dans l'action culturelle à destination du jeune public (âge moyen et communes de provenance des enfants participant aux activités, répartition des actions sur les différents temps de l'enfance...), ces éléments ne sont pas suffisants pour déterminer l'impact et la pertinence des actions développées sur l'ensemble du territoire.

B- Rappels concernant l'éducation artistique et culturelle

L'Education nationale a établi comme une priorité, dans la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, le développement de l'EAC ; cette dernière est désormais entendue comme une composante à part entière de la scolarité de tous les enfants. En effet, partant du double constat d'un accès très inégal des élèves aux domaines de l'art et de la culture et de l'importance de cet accès pour le développement personnel de chacun d'entre eux, l'État s'est saisi de la question en incluant dans leur formation générale le parcours d'EAC⁴.

Politique publique partenariale par essence, l'EAC *« nécessite une ouverture de l'école à des partenaires variés, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire. Elle nécessite aussi une ouverture de l'école sur le*

⁴ Défini dans la circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013

territoire de vie des élèves, son patrimoine artistique, ses structures culturelles, qui permet de mieux s'approprier ce territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels issus d'époques et de cultures diverses. »⁵

La notion de parcours

Le parcours d'EAC est un outil de coordination des enseignements et des actions éducatives proposées tout au long de la scolarité qui a pour objectif de lutter contre les inégalités de tous ordres, notamment socioculturelles et géographiques, pour permettre à tous les élèves de se former une culture personnelle plus riche et par là favoriser un meilleur vivre-ensemble. Cette dimension paraît particulièrement importante car le système scolaire français présente des difficultés à combler ces inégalités, comme le montre sa 27^{ème} place mondiale en termes d'équité scolaire, selon le classement du Programme international pour le suivi des acquis des élèves de l'OCDE⁶ ; la France rencontre ainsi plus de mal que d'autres pays à compenser, en particulier, les effets des appartenances sociales sur les résultats des élèves, notamment en matière de capital culturel.

Adossé aux enseignements scolaires généraux, dont les enseignements artistiques, le parcours d'EAC est construit grâce à la mise en réseau de nombreux acteurs locaux (opérateurs privés comme publics, culturels ou non) dans le but d'ancrer les enfants dans leur environnement culturel proche, et s'articule autour de trois piliers :

- l'organisation de rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres et des artistes,
- l'encadrement de pratiques, individuelles comme collectives, dans divers domaines artistiques,
- l'appropriation de connaissances permettant de construire un jugement construit.

La démarche par projet est privilégiée, mais la notion de parcours vise à mettre l'accent sur la continuité et la cohérence des actions éducatives. Aussi l'Education

5 Arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

6 Rapport PISA 2015 : <https://www.oecd.org/pisa/pisa-2015-results-in-focus-FR.pdf>

nationale parle-t-elle de « continuum de formation »⁷, dans lequel les acquis de chaque projet doivent s'appuyer sur ceux des projets précédents. Au sein de cette formation, trois éléments sont particulièrement à développer :

- la mise en œuvre d'actions dans les territoires prioritaires (quartiers politique de la ville et territoires ruraux),
- le développement de partenariats avec les institutions culturelles du territoire et la formation des acteurs,
- l'utilisation de ressources numériques.

La cohérence du parcours repose également sur la complémentarité à construire entre les actions élaborées sur les temps scolaire, périscolaire (immédiatement avant ou après l'école, dont la pause méridienne et le mercredi après-midi) et extrascolaire (le soir, le week-end et pendant les vacances).

Ces éléments issus du référentiel de l'Education nationale⁸ mettent ainsi en lumière le caractère intrinsèquement territorialisé de l'EAC, politique publique basée sur des partenariats entre structures locales, éducatives et culturelles ; en découle la nécessité de développer des complémentarités entre actions et entre structures pour former un ensemble pédagogique cohérent adossé aux enseignements généraux dispensés à l'école. Dans cette perspective, la loi de juillet 2013 sur la refondation de l'école a également joué un rôle important, en proposant une refonte du socle commun de connaissances qui intègre le parcours d'EAC, et en instaurant la possibilité pour les communes de mettre en place des temps d'activités complémentaires (temps d'activités périscolaires) ; ces derniers représentent une opportunité de développer des actions d'EAC en complémentarité sur les différents temps de l'enfance. Ainsi en 2014, 84 % des communes ayant adopté un Projet éducatif territorial, dispositif contractuel mise en œuvre dans le cadre de cette même loi, proposaient des activités artistiques et culturelles⁹.

7 « Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle » du ministère de l'Education nationale :
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domaines_artistiques/49/9/2013_EAC_guide_bdef_287499.pdf

8 arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

9 « Guide pratique des rythmes à l'école, créer les conditions pour la réussite de tous les élèves », édition 2014/2015 :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_Fevrier/52/9/2013_rythmesco_guidel_elus_bdef_240529.pdf

C'est ainsi que la volonté politique exprimée par le Pays Voironnais, en particulier par son vice-président à la Culture, Denis Mollière et sa directrice des affaires culturelles, Marie-Lys Courel, de développer l'EAC sur son territoire pose un certain nombre de défis ; politique publique partagée par divers opérateurs publics comme privés, sa mise en œuvre est partenariale par nature. Le contexte actuel, avec notamment la réforme des rythmes scolaires et un mouvement de fonds d'affirmation du fait intercommunal, présente certes une fenêtre d'opportunité intéressante, mais la mise en réseau des nombreux acteurs contribuant à l'éducation culturelle se heurte parfois à des résistances à l'échelle locale.

*« Le partenariat, écrivent Marie-Christine Bordeaux et François Deschamps, est toujours en tension entre deux types de risques. D'abord, le risque d'instrumentalisation par le secteur éducatif lorsque celui-ci utilise l'offre culturelle pour les besoins de la pédagogie sans s'intéresser aux ouvertures proposées par une programmation. [...] Ensuite, le risque de culturo-centrisme où la structure culturelle élabore elle-même des propositions pédagogiques à partir de sa programmation sans se soucier des besoins spécifiques des enseignants et des dynamiques culturelles de certains établissements. Et, bien entendu, les risques de substitution de rôles. »*¹⁰ La mise en réseau des acteurs de l'éducation artistique et culturelle se doit ainsi de conserver ce dynamisme dans les partenariats par lesquels elle se déploie, et ce en dépit des aspirations égalitaristes qui caractérisent les politiques de démocratisation culturelle. Cet apparent paradoxe constitue une tension de plus pour l'EAC ; les façons de le résoudre seront en question dans le présent travail.

¹⁰ *Education artistique, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires*, éditions de l'attribut, 2013, p.41-42.

Textes de référence (sélection) :

- Article L 121-6 du code de l'éducation, instituant le parcours d'EAC dans la formation générale
- Circulaire interministérielle n° 2005-014 du 3 janvier 2005 - BO n° 5 du 3 février 2005, qui donne une définition de l'EAC
- Circulaire 2007-022 du 22 janvier 2007 sur les dimensions artistique et culturelle des projets d'école
- Circulaire n°2007-086 du 10 avril 2007 du ministère de l'Education nationale : charte de développement des pratiques artistiques et culturelles
- Circulaire du n°2008-059 du 29 avril 2008 du ministère de l'Education nationale : sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 – J.O. du 26 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 du ministère de l'Education nationale, relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré
- Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 du ministère de l'Education nationale sur la mise en place des PEDT
- Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 du ministère de l'Education nationale : définition du parcours d'éducation artistique et culturelle
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret 2013-683 du 24 juillet 2013 (instauration d'un conseil école-collège pour travailler sur leur continuité pédagogique)
- Arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7 juillet 2015 : référentiel pour le parcours d'éducation artistique et culturelle
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine, qui inscrit l'EAC au cœur des missions des labels du ministère de la Culture et de la Communication

I - La CAPV



A- Présentation générale

Caractéristiques générales du territoire

Situé dans la Région Urbaine Grenobloise (RUG) à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Grenoble, le territoire de la CAPV compte environ 95 000 habitants répartis sur 31 communes désormais, après trois fusions de communes : celle de Paladru et Le Pin, devenues Les Villages du Lac de Paladru, de Saint-Julien de Ratz avec Pommiers-la-Placette (La Sure en Chartreuse) et de La Bâtie-Divisin au nord, qui a rejoint en 2016 la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné et fait donc maintenant partie de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. Après Voiron, ville-centre d'un peu plus de 20 000 habitants, les communes de Voreppe (9 500 habitants), Moirans (8 000), Tullins (7 600) et Rives (6 200) représentent autant de pôles urbains secondaires. On note d'emblée que ces pôles urbains sont tous situés dans la moitié sud du territoire, dans la plaine de l'Isère. La moitié nord (composée du Val d'Ainan, du lac de Paladru et des contreforts du massif de la Chartreuse) est quant à elle bien plus rurale, difficile d'accès et moins bien fournie en équipements, notamment culturels, comme on y reviendra bientôt. Voiron concentre la plupart des services et des équipements du territoire et les communes du nord subissent donc un phénomène d'enclavement relatif.

Ces fortes inégalités territoriales représentent un défi important à surmonter dans le cadre de politiques de démocratisation culturelle telles que l'EAC, dont l'un des objectifs principaux représente justement la lutte contre les inégalités de tous ordres pour permettre à chaque enfant du territoire de bénéficier d'une formation scolaire et personnelle de qualité égale ; ainsi que le formule le rapport d'étude de l'OPC : *« Cette disparité nord/sud, rendue plus visible encore par les besoins des populations néo-rurales dans le nord du territoire, se traduit par des déséquilibres en termes d'accessibilité des équipements pour les habitants des zones les plus éloignées ou enclavées. L'un des principaux freins à cette accessibilité est la faiblesse des services de transport en commun dans le nord du Pays Voironnais. L'usage de la voiture y est largement prédominant (73 %). Les personnes n'ayant pas de véhicule ou ne conduisant pas – essentiellement les jeunes et les personnes âgées – sont donc très limitées dans leurs*

déplacements. Le covoiturage apparaît comme une solution pertinente et à développer mais constitue une réponse incomplète aux besoins de mobilité. »

La formation de l'intercommunalité du Pays Voironnais

Le Pays Voironnais en tant qu'intercommunalité s'est construit par prises de compétences successives :

- en 1974 est créé le Syndicat mixte d'aménagement du Voironnais (SMAV), qui s'occupait de la collecte et du traitement des déchets ménagers, de l'alimentation en eau, de l'amélioration de l'habitat et d'actions sociales diverses (RMI, actions en direction de la jeunesse et des personnes âgées, handicaps...);

- vingt ans plus tard, en 1994, la formation d'une intercommunalité à proprement parler débute avec l'institution de la Communauté de Communes du Pays Voironnais (CCPV), dont l'action évolue en direction du développement économique, dans le cadre de la loi du 6 février 1992¹¹. Ce changement de statut attribue une autonomie financière et fiscale à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi institué ;

- en 2000 est créée la Communauté d'agglomération, un type d'EPCI nouvellement institué par la loi Chevènement¹² et défini comme un ensemble continu et sans enclave comptabilisant plus de 50 000 habitants et comportant une commune-centre de 15 000 habitants au minimum. Ses quatre compétences obligatoires sont : l'aménagement du territoire communautaire, l'égalité des chances et les solidarités (et notamment le volet politique de la ville), l'environnement et le cadre de vie et le développement économique.

Au-delà de ces grandes étapes institutionnelles, il est à noter que le Pays Voironnais est un territoire ayant réellement choisi la formation intercommunale, et ce

11 Loi « ATR » n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui crée deux nouveaux types d'EPCI à fiscalité propre : les communautés de communes et les communautés de villes

12 Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

depuis plus de quarante ans maintenant. Dès 1973 en effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de l'agglomération grenobloise, document de planification dont le rôle est proche de celui des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) actuels, prévoyait la structuration de deux grands pôles urbains autour de Grenoble pour absorber sa forte croissance démographique. Entre 1962 et 1968, son agglomération avait grandi de 70 000 habitants, ce qui représentait la plus forte croissance des grandes villes françaises sur cette période, et les projections du SDAU anticipaient qu'elle atteindrait les 600 000 habitants avant la fin du siècle.

Le schéma d'aménagement entendait en conséquence développer deux pôles d'équilibre pour désengorger l'agglomération grenobloise, dont les possibilités d'étalement sont fortement contraintes par les massifs montagneux qui l'encerclent. Le premier se déployait autour des communes de Crolles, Villard-Bonnot, puis de la plaine de Montmélian-Pontcharra, au nord-est du « Y » grenoblois. Le second pôle envisagé devait se situer près des villes de Voiron, Moirans, Voreppe et Rives pour accueillir 160 000 habitants à terme, nouveaux arrivants que le SDAU prévoyait de loger dans une ville nouvelle bâtie sur le plateau de Charnècles-Saint-Cassien. Cette dernière aurait constitué le pendant, côté grenobloise, de l'Isle-d'Abeau, côté lyonnais, dans le cadre de la métropole d'équilibre Lyon-Saint-Etienne-Grenoble définie par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) en 1963. Les élus locaux refusèrent cependant ce projet de ville nouvelle pour lui préférer le développement des communes déjà existantes par la création du syndicat de gestion du SMAV, première étape du rapprochement intercommunal.

Ainsi, et dès les prémisses de la structuration en intercommunalité, c'est une volonté politique qui est à l'origine du rapprochement des communes : le Pays Voironnais ne se fonde en effet ni sur une construction historique partagée, ni sur une entité géographique unique. Pour reprendre les termes de son dossier de candidature Pays d'art et d'histoire, il s'agit d'un territoire palimpseste¹³, dont l'unité a été construite à partir d'une volonté d'indépendance vis-à-vis de l'agglomération grenobloise et de défense d'un

13 « [le Pays Voironnais] m'apparut bien vite comme un palimpseste fascinant, les textes partout lisibles des époques de l'Histoire, des souvenirs littéraires, de l'art et de l'architecture se superposant et se mêlant de façon très dense. » Pierre Péju, avant-propos du dossier de candidature du Pays Voironnais au label VPAH, juillet 2012

modèle de développement original décidé au niveau local, et dans lequel la structure politique a commandé à la formation du territoire.

Les documents fondateurs

Si le SDAU de 1973 a impulsé les premières dynamiques de rapprochement intercommunal par le biais du syndicat de gestion, d'autres documents de planification plus récemment adoptés ont permis la structuration progressive de la communauté d'agglomération :

- ◆ le Projet de territoire : adopté dès 1999, faisant par là du Pays Voironnais l'un des premiers EPCI à se doter d'un tel document stratégique, il définit les principaux axes de développement choisis par le Conseil communautaire. C'est sur la base de ce premier document, trois fois actualisé depuis, que le passage du statut de communauté de communes à celui de communauté d'agglomération s'est opéré. Les grandes orientations sont désormais réparties en cinq « grands défis » : conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais au sein de la RUG, relancer une dynamique démographique en perte de vitesse depuis la fin de la décennie 1990, accompagner la mutation du tissu économique, développer un haut niveau de services et enfin organiser la transition énergétique.
- ◆ le Schéma de secteur : il fixe les orientations de long terme en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Le nouveau schéma a été adopté en novembre 2015 après révision, notamment pour prendre en compte les modifications apportées par le nouveau Projet de territoire ainsi que les nouvelles orientations définies dans le SCOT de la région grenobloise, qui a remplacé fin 2012 le SDAU. Le schéma de secteur a pour objectifs notables la mise en œuvre opérationnelle du projet politique porté par le Conseil communautaire, qui est à articuler localement avec des orientations stratégiques plus larges (comme celles du SCOT par exemple), ainsi que la présentation de la stratégie d'aménagement du territoire du Pays Voironnais

(notamment pour en permettre l'adaptation dans les Plans locaux d'urbanismes -PLU- communaux).

- ◆ le Pacte financier et fiscal : le pacte représente le prolongement du Projet de territoire dans le domaine fiscal puisqu'il a pour but d'articuler les objectifs décidés par le Conseil communautaire avec les moyens dont dispose la collectivité. Il planifie donc la répartition des ressources entre les communes et l'EPCI et coordonne les politiques fiscales locales dans l'optique de contribuer à une certaine équité sur le territoire.

B- Intercommunalité et culture

Préfiguration de l'intercommunalité culturelle

Si la proximité de la communauté d'agglomération avec la métropole Grenoble-Alpes lui permet de profiter du dynamisme, notamment économique, de son environnement immédiat, elle pose également une difficulté liée à l'affirmation de son identité en tant que territoire. Dans cette perspective, la culture joue un rôle prépondérant. La vitalité de la vie culturelle locale contribue en effet à affirmer les spécificités du Pays Voironnais vis-à-vis de son encombrante voisine de 450 000 habitants. Aussi, par exemple, l'extension en 2013 du label Pays d'art et d'histoire du Pays du Lac de Paladru – les Trois Vals (obtenu dès 1991) à l'ensemble de la communauté d'agglomération (plus la commune limitrophe de Virieu) a-t-elle pu participer de la construction d'une identité territoriale symbolique par l'affirmation d'un patrimoine propre qui distingue le Pays Voironnais de l'agglomération grenobloise. De même, l'attractivité de la programmation d'un équipement tel que le Grand Angle permet très ponctuellement d'inverser les flux de déplacement en drainant une partie du public habituel des équipements grenoblois.

Bien que la CAPV ne se soit formellement dotée de compétences culturelles que depuis janvier 2017, plusieurs actions menées par la direction des affaires culturelles

(DAC) de Voiron ont préparé le terrain à un passage à l'échelle intercommunale, comme me l'a exposé Marie-Lys lors d'un entretien.

Lorsqu'elle dirigeait la salle du Grand Angle notamment, le choix de développer un axe fort autour du développement culturel a été déterminant pour permettre à l'équipement de devenir structurant pour un territoire plus large que la seule commune de Voiron. La création de la *Semaine Tous Créateurs*, lors de laquelle les projets d'EAC portés sur temps scolaire et périscolaire par l'équipement sont valorisés sur scène, symbolise bien cette volonté de rayonner sur le territoire et de créer des liens entre pratiques professionnelles et en amateur (notamment par le biais du dispositif des *Compagnons de route* sur lequel on reviendra plus tard). La création du festival *Livres à vous* en 2009, d'abord piloté par la municipalité de Voiron avant d'être transféré au Grand Angle, devenu établissement public de coopération culturelle (EPCC co-piloté par la CAPV et la ville de Voiron d'abord, puis le Département depuis le 1^{er} janvier 2017) en 2013, participe de la même dynamique, préfigurant la prise de compétence lecture publique par l'intercommunalité autour des liens tissés entre les médiathèques de Voreppe et de Voiron. Cet événement dépasse le cadre du simple festival, caractérisé par des actions circonscrites dans le temps, en proposant des animations sur l'ensemble du territoire et tout au long de l'année.

L'Observatoire des Politiques Culturelles résume cette construction atypique : « *au regard des éléments les plus singuliers de sa situation, la CAPV s'est dotée d'une organisation originale en matière culturelle. Sans attendre une prise de compétences formelle, elle a mis en place des dispositifs qui préfigurent une politique communautaire : la transformation de la salle de spectacles le Grand Angle en un Établissement Public de Coopération Culturelle co-piloté et cofinancé par la ville-centre et l'EPCI, et la création d'un service mutualisé par les deux partenaires (ville-centre et CAPV) en matière de patrimoine. Cette construction atypique est le reflet d'une volonté visant à conforter les ressources de la ville de Voiron pour en accentuer le rayonnement sur le territoire intercommunal tout en réduisant les charges de centralité reposant sur la ville-centre.* »¹⁴

14 Teillet Philippe, Fuchs Baptiste, « Les leçons voironnaises : ce que le Pays voironnais nous dit de l'intercommunalité et de la coopération culturelle », *L'Observatoire, la revue des politiques culturelles*, 2014/2 (N° 45)

La prise de compétences culturelles

La prise de compétences culturelles début 2017 représente donc la réponse logique aux dynamiques localement initiées, et l'intervention intercommunale s'exprime désormais de façon formelle dans quatre grands domaines qui s'entrecroisent :

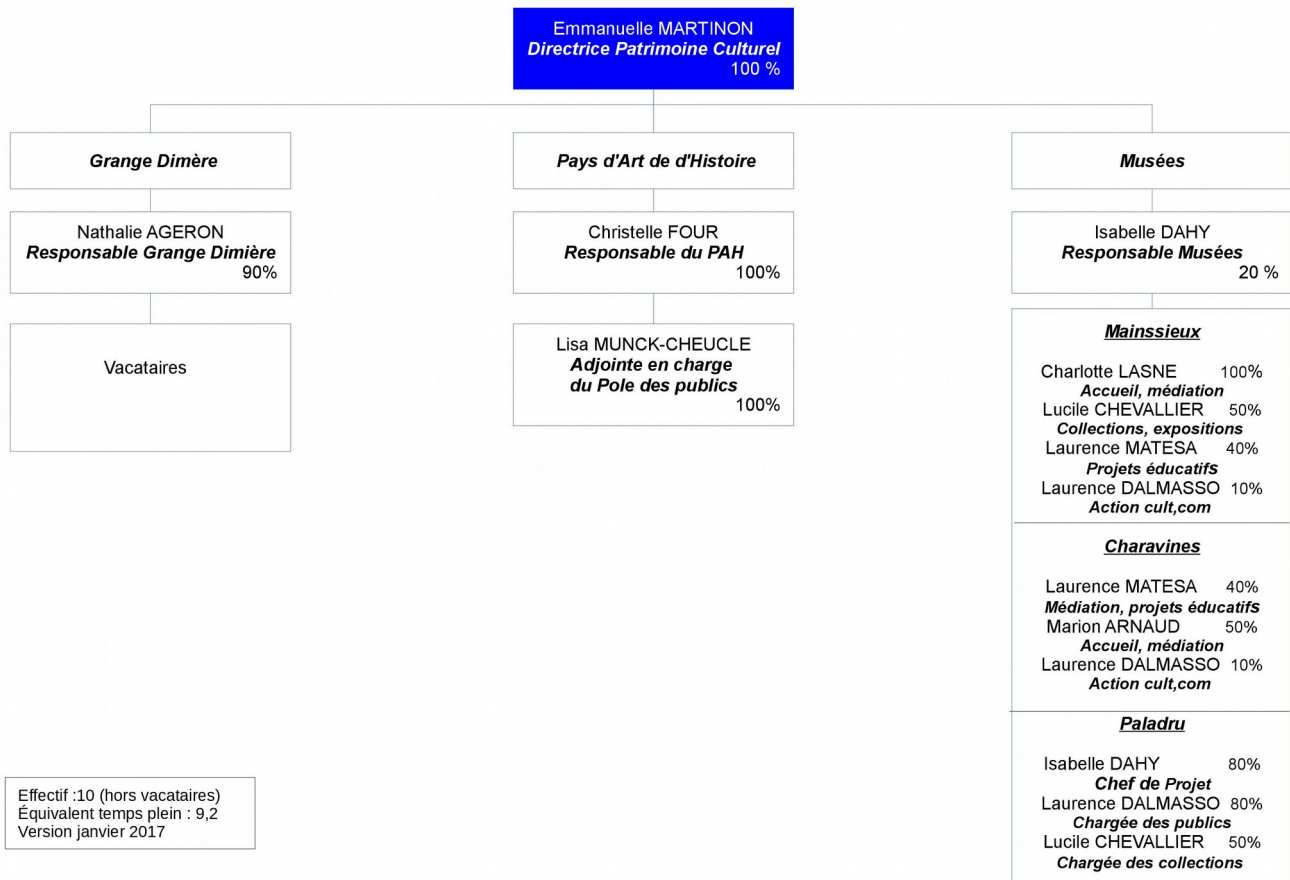
- la gestion (ou cogestion) d'équipements culturels
- le développement du spectacle vivant
- la promotion et la valorisation de l'architecture et du patrimoine (dont notamment l'animation du Pays d'art et d'histoire)
- la lecture publique et les animations autour du livre

Le développement de ces quatre grandes compétences s'appuie sur un territoire aux atouts nombreux et relativement diversifiés.

Le service Patrimoine culturel

Le Pays Voironnais présente une vie culturelle dynamique qui participe fortement de son identification vis-à-vis de l'agglomération grenobloise, comme évoqué plus haut. Son service Patrimoine culturel, service commun avec celui de la Ville de Voiron depuis 2013, s'organise autour de trois pôles, comme présenté ici :

PATRIMOINE CULTUREL



Il gère donc :

- le label **Pays d'art et d'histoire (PAH) du Pays Voironnais** relativement ancien, puisque la convention originale concernant les cinq communes riveraines du lac de Paladru a été signée avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites dès 1991. Ce label créé en 1985 par le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) assure, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation de l'architecture et du patrimoine dans une démarche active et transversale de conservation et de médiation. Ne concernant d'abord un périmètre composé des communes de Charavines, Biliou, Le Pin, Montferrat et Paladru, la convention a récemment été étendue à l'ensemble

de la CAPV ainsi que la commune de Virieu à l'issue d'un nouveau travail de candidature. Le projet de PAH du Pays Voironnais s'est structuré autour d'une association loi 1901 Maison de Pays créée dès 1987 dans le but de développer la recherche, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel du lac de Paladru. L'association devient un an plus tard gestionnaire du Musée archéologique, qui s'installe dans les locaux de la Maison de Pays, et dont la conservation des collections est confiée au conservateur du Musée dauphinois.

Le PAH impulse de nombreuses actions de médiation autour du patrimoine local grâce aux compétences de l'équipe de guides-conférenciers agréés et des médiateurs culturels dont le label se porte garant, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Education nationale, le Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et la Maison de l'architecture iséroise, les musées de la CAPV, mais également toute autre structure culturelle locale, et notamment associative. Le PAH travaille ainsi à la mise en réseau de personnes ressources pour la mise en œuvre locale de ses actions, et les associations partenaires sont intégrées aux réflexions menées.

Les projets pédagogiques portés par le PAH aspirent à développer chez les enfants une approche sensible de leur environnement proche et ainsi leur faire prendre conscience de sa dimension collective et historique par l'acquisition de clés de lecture. Les projets du PAH s'adaptent en effet à chaque commune dans lesquelles ils interviennent, et la démarche créative y est également présente par la mise en pratique des connaissances apportées au cours des activités lors de l'organisation d'expositions, de films ou de maquettes.

- Le **Musée archéologique du lac de Paladru**, situé dans la commune de Charavines, bénéficie de l'appellation « musée de France » et est assujetti à ce titre à un certain nombre de missions obligatoires et soumis à un contrôle scientifique et technique de la part de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture. Ses collections font partie du domaine public et sont donc inaliénables. Elles sont composées des découvertes issues des fouilles archéologiques

effectuées dans et autour du lac depuis les travaux d'Ernest Chantre au XIX^{ème} siècle. Le site jouit d'une renommée internationale en raison de l'expérimentation de techniques de fouilles sublacustres novatrices à partir des années 1960, qui ont permis la découverte et l'étude de deux sites distincts : le village dit des « Baigneurs », datant de la fin de la période néolithique (environ 2 700 ans av. J-C) ainsi que l'habitat médiéval de Colletière, fief des célèbres « chevaliers-paysans de l'an Mil » qui y auraient vécu entre 1006 et 1038 ap. J-C.

Les locaux ayant été conçus dès leur création comme un outil d'interprétation ouvert aux publics mais temporaire, ils paraissent aujourd'hui inadaptés à la mise en valeur de collections présentant une telle valeur scientifique et patrimoniale. Un projet de construction d'un nouveau musée archéologique est actuellement à l'étude et devrait se concrétiser fin 2019.

- Le **musée Mainssieux**, situé dans une maison bourgeoise du XVIII^{ème} siècle dans le centre de Voiron, a été créé suite au legs de la collection du peintre Lucien Mainssieux, originaire de la ville. Lui aussi labellisé « musée de France », il est « un témoin ethnologique du goût esthétique d'une époque sur un territoire donné » (notamment les paysages du XIX^{ème} siècle et un tropisme orientaliste), selon les termes du dossier de candidature PAH, et « constitue [ainsi] une porte d'entrée dans la connaissance et la compréhension du territoire ». Les deux musées partagent donc un axe thématique fort autour de la conservation et de la restauration du patrimoine et mènent parfois des projets conjoints, même si le musée Mainssieux centre davantage ses actions d'EAC autour des arts visuels. Il s'inscrit notamment dans le dispositif national « La classe, l'œuvre », porté par l'Education nationale et le MCC, ou encore dans le projet départemental « Arts plastiques 38 ».
- La **Grange Dîmière** : ancienne dépendance du monastère cartusien de Sainte-Marie de la Sylve Bénite, elle est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1987. Le bâtiment est la propriété de la CAPV, qui en assure la gestion et l'animation. Destinée au stockage des récoltes des terres

alentour lors de sa construction en 1549, elle accueille aujourd'hui des spectacles (notamment pendant le festival « Les nuits hors la Grange » qui prend place en août), des ateliers de pratiques artistiques autour de la céramique, des visites interrogeant la notion de paysage en lien avec le PAH, mais également des expositions d'art contemporain. Sa situation géographique, sur la commune des Villages du lac de Paladru (anciennement au Pin), en fait un équipement à part, les lieux dédiés à l'art contemporain en milieu rural étant relativement rares.

- **Le Grand Angle** : créé en 1982 par la ville de Voiron, le Grand Angle a évolué à partir d'un centre d'accompagnement de la création artistique pour représenter aujourd'hui un véritable équipement structurant pour l'ensemble du territoire de la CAPV. Si cette notion est très souvent utilisée de nos jours, au point sans doute d'être parfois galvaudée, la définition qu'en donne une synthèse d'études dirigée par Jean-Michel Tobelem¹⁵ donne cependant un éclairage plus précis : « *Est considéré comme structurant, un projet culturel qui exerce un important effet sur son environnement, d'un point de vue économique de la mobilisation des acteurs locaux et/ou de la valorisation de l'image du territoire concerné ; et, d'un point de vue général, sur la dynamique du développement local par l'effet d'entraînement exercé sur d'autres éléments et services plus 'périphériques'* ». L'équipement en question devient dès lors « *le pivot, le levier ou le moteur, voire le relais d'une stratégie de développement culturel global par un maillage du territoire* ».

La définition s'applique ici parfaitement à la place du Grand Angle au sein de la vie culturelle du Pays Voironnais : moteur économique grâce à une programmation pluridisciplinaire et grand public qui lui permet d'attirer plus de 50 000 personnes par saison et donc de produire une part importante de recettes propres, l'équipement est également identifié au niveau institutionnel, étant à la fois « scène Rhône-Alpes » et « scène ressource » en Isère. Ces lieux identifiés par le Département :

- favorisent la circulation de compagnies émergentes,

15 « Equipements culturels structurants, quel impact territorial ? Comment en maximiser les effets ? », synthèse d'après deux études commandées par le ministère de la Culture et de la Communication, Jean-Michel Tobelem, Jean-Luc Pouts et Fabrice Thuriot, 2016, p.15

- œuvrent à la mise en réseaux d'acteurs culturels divers,
- accompagnent les résidences d'artistes soutenues par le Département,
- et développent des actions d'EAC envers un large public.

Le Grand Angle mobilise ainsi de nombreux acteurs sur le territoire intercommunal. Ses « Compagnons de route » représentent un dispositif proche de la résidence, dans lequel des artistes et des compagnies programmés pendant la saison s'investissent dans le projet de l'EPCC en animant rencontres et ateliers sur le territoire de la CAPV, notamment dans les établissements scolaires. Parmi d'autres actions, le Grand Angle organise de plus des « formations de formateurs » à destination des enseignants des premier et second degré et d'animateurs, en partenariat avec la DRAC et la Délégation Académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC), opérant par là une multiplication des relais de l'EAC sur le territoire.

L'EPCC accueille également la *Semaine Tous Créateurs*, événement annuel de valorisation des projets d'EAC menés pendant la saison sur le territoire de la CAPV. La mise en valeur du travail effectué par les enfants représente une dimension importante de l'EAC, en ce qu'elle matérialise l'aboutissement de la logique de projet suivi tout au long de l'année et permet également d'inclure les familles des élèves dans ce processus. Ainsi, le Grand Angle et d'autres équipements présentent *in situ* les réalisations auxquelles ont abouti l'ensemble des projets une année sur deux, l'autre année étant celle de la *Biennale Tous Créateurs*, lors de laquelle la valorisation du travail prend la forme d'un spectacle de rue dirigé par une compagnie professionnelle dans le centre de Voiron.

Enfin, le Grand Angle est aussi chargé de l'animation de la lecture publique depuis 2013, date à laquelle l'organisation du festival *Livres à vous* lui a été transférée. Créé en 2009 par la municipalité de Voiron, il s'agit là encore d'un événement qui rayonne sur tout le territoire du Pays Voironnais : au-delà d'un temps fort de quatre jours lors duquel le public rencontre les deux auteurs « invités d'honneur » autour d'ateliers et d'animations variées, *Livres à vous* fédère tout au long de l'année

différents acteurs du monde du livre et de la culture en valorisant et en mettant en réseau les initiatives menées au niveau local par les libraires, les équipements, mais aussi les associations. La venue des auteurs est préparée en amont du temps fort dans le cadre de projets EAC sur tout le territoire, et les artistes choisis par les invités d'honneur de l'édition participent à de nombreuses interventions en milieu scolaire pendant l'année, en explorant tous les domaines artistiques. Dans le cadre du festival, le Grand Angle est en outre co-organisateur de formations professionnelles à destination de chargés de médiation autour de la littérature, avec MEDIAT Rhône-Alpes, centre régional de formation aux métiers des bibliothèques.

On le voit, le Grand Angle rassemble toutes les caractéristiques d'un équipement structurant et constitue un outil majeur de développement culturel pour le Pays Voironnais, notamment en ce qui concerne l'EAC. L'attribution de la notion d'équipement d'intérêt communautaire par les élus de la CAPV, qui a mené en 2012 à son passage en EPCC, provient certes d'une décision politique, mais cette dernière a seulement permis d'aligner le statut du Grand Angle avec la réalité de ses capacités de rayonnement sur le territoire de la CAPV.

- **Le réseau des 19 bibliothèques et médiathèques du territoire**, mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017 et la prise de compétences culturelles par l'intercommunalité. Avant cela, la communauté d'agglomération avait néanmoins préparé la prise de compétence lecture publique en initiant dès 2015 un processus de liaison informatique des bibliothèques entre elles, achevé en décembre 2016. Une telle mise en réseau ne représentait cependant qu'une étape dans le développement d'un réel service de lecture publique en ce que les documents pouvaient certes circuler entre les équipements, mais pas leurs usagers. Dans le souci de favoriser l'égalité des chances à travers un égal accès à la culture, et conscient que les bibliothèques représentent pour de nombreux habitants du territoire le principal équipement culturel de proximité, la CAPV a financé ce nouveau réseau technique et humain permettant à tous les habitants de profiter d'un même service à un tarif unique, ainsi que l'installation de cinq Espaces Publics Numériques (EPN).

L'aspect proprement humain de la mise en réseau réside dans les transferts de personnels des neuf bibliothèques qui employaient des agents communaux (les dix autres étant gérées uniquement par du personnel bénévole).

Le département a soutenu financièrement la démarche, et même poussé à la mise en réseau en refusant de renouveler les deux conventions Médiathèque Tête de Réseau (MTR) avec les communes de Chirens et Voiron pour traiter directement au niveau intercommunal avec la CAPV. De même, les aides au financement liées à l'informatisation du réseau apportées par la DRAC, la Région et le Département n'ont été possibles que parce que la demande a été portée par une intercommunalité. La mise en réseau a donc à la fois procédé d'une volonté politique égalitariste (dans l'accès aux ressources documentaire et dans le traitement de la fracture numérique par la création des EPN) et de la nécessité de conserver les aides financières sans lesquelles le niveau de service aurait été négativement impacté, ce qui aurait été inaudible pour les élus des communes membres.

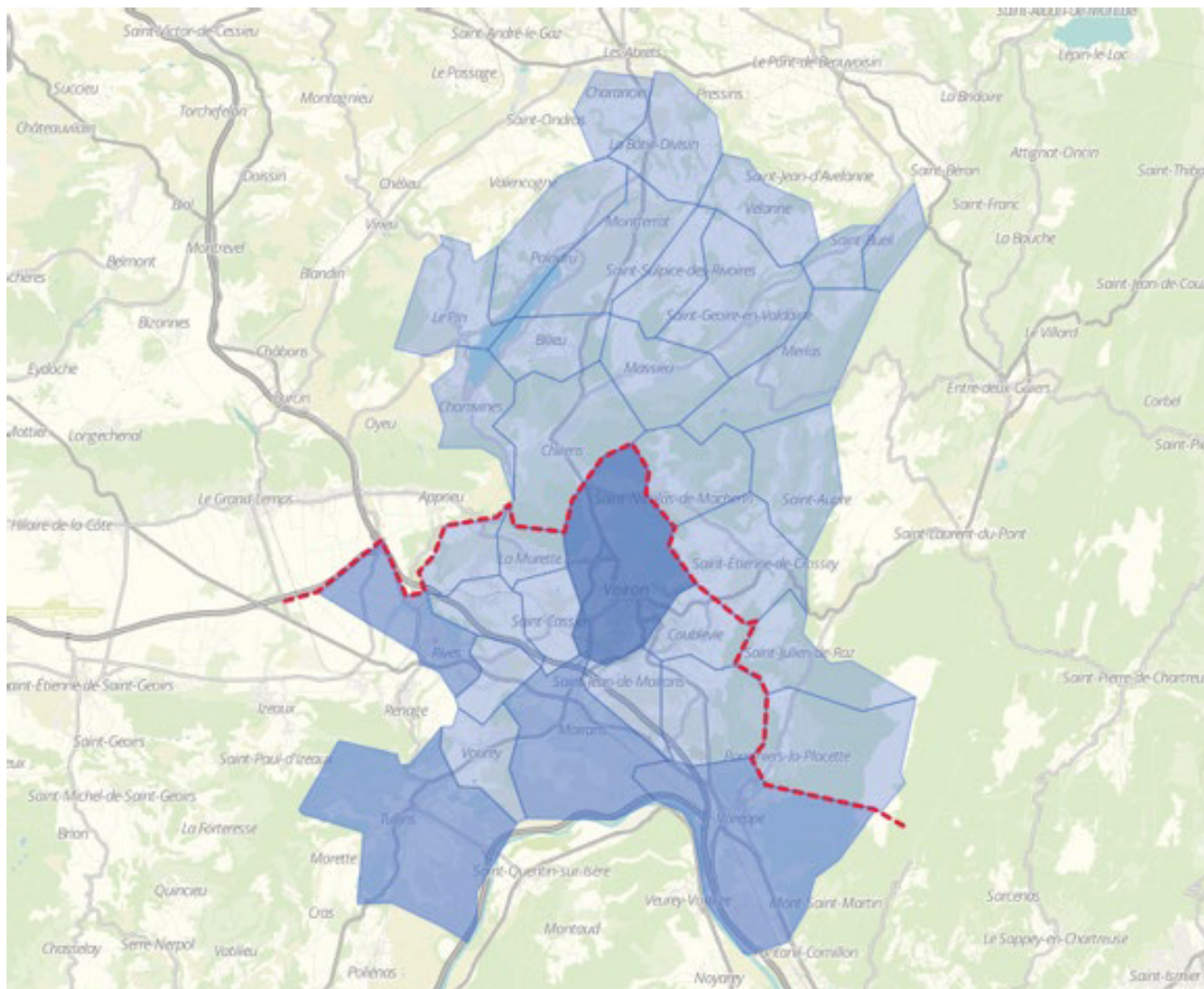
- Le Département a aussi joué un rôle moteur dans la **mise en réseau des écoles de musique**. Si la CAPV n'exerce pas de compétence dans la gestion des écoles de musique, le Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse de Voiron a développé de nombreux partenariats sur le territoire, notamment avec le Grand Angle (le dispositif d'accompagnement de groupes amateurs Trema-Tremix est par exemple piloté par les deux équipements, avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et l'association Anamounto). Et, dans le cadre d'un appel à projet « réseaux » adossé au Schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle, les écoles municipales de Voreppe, Moirans et Tullins se sont associées au Conservatoire de Voiron et à l'école associative de la Maison Pour Tous (MPT) de Saint-Etienne de Crossey autour du projet *On monte le son* et ainsi initier une dynamique de travail collectif. Si ce projet a été porté par le Conservatoire et la MPT de Saint-Etienne de Crossey, le service patrimoine culturel a fourni un accompagnement à l'ingénierie de la réponse à l'appel à projet du Département, en raison de l'intérêt évident pour l'intercommunalité de bénéficier en

son sein d'un réseau d'écoles de musique. Le réseau est actuellement en cours de structuration, après l'élaboration d'une charte de développement et d'un plan de formation communs, auxquels ont également adhéré l'école de Saint-Jean de Moirans et l'école associative intercommunale de Bilieu.

La prise de compétences école de musique est aujourd'hui en discussion au sein du Pays Voironnais, mais présente un certain nombre de difficultés liées aux aspects techniques de l'enseignement musical, qui induisent des spécificités très marquées d'un établissement à l'autre, mais aussi en termes de financement.

C- Un territoire aux fortes disparités

D'importantes inégalités territoriales...



La limite nord-sud telle qu'elle est définie dans le Plan de déplacement urbain (PDU) de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, 2005.

(remarque : la commune de La Bâtie-Divisin ne fait plus partie de la CAPV depuis le 1^{er} janvier 2016)

(source : « Vers des compétences culturelles pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais », rapport d'étude de l'OPC, 2015)

La carte ci-dessus présente la délimitation des territoires nord et sud de la CAPV ; on dénombre, dans la partie nord, 17 communes cumulant un peu plus de 20 000 habitants, pour une densité moyenne de 88 habitants environ par km², alors que la partie sud présente 14 communes pour 75 000 habitants environ, présentant ainsi une densité de moyenne bien plus élevée (autour de 400 habitants par km²). Comme on l'a vu plus haut, cette opposition s'explique par la présence dans la moitié sud des cinq principaux pôles urbains (Voiron, Moirans, Tullins, Voreppe et Rives, en bleu foncé sur la carte), alors que la moitié nord est principalement composée de communes rurales de plus petite taille.

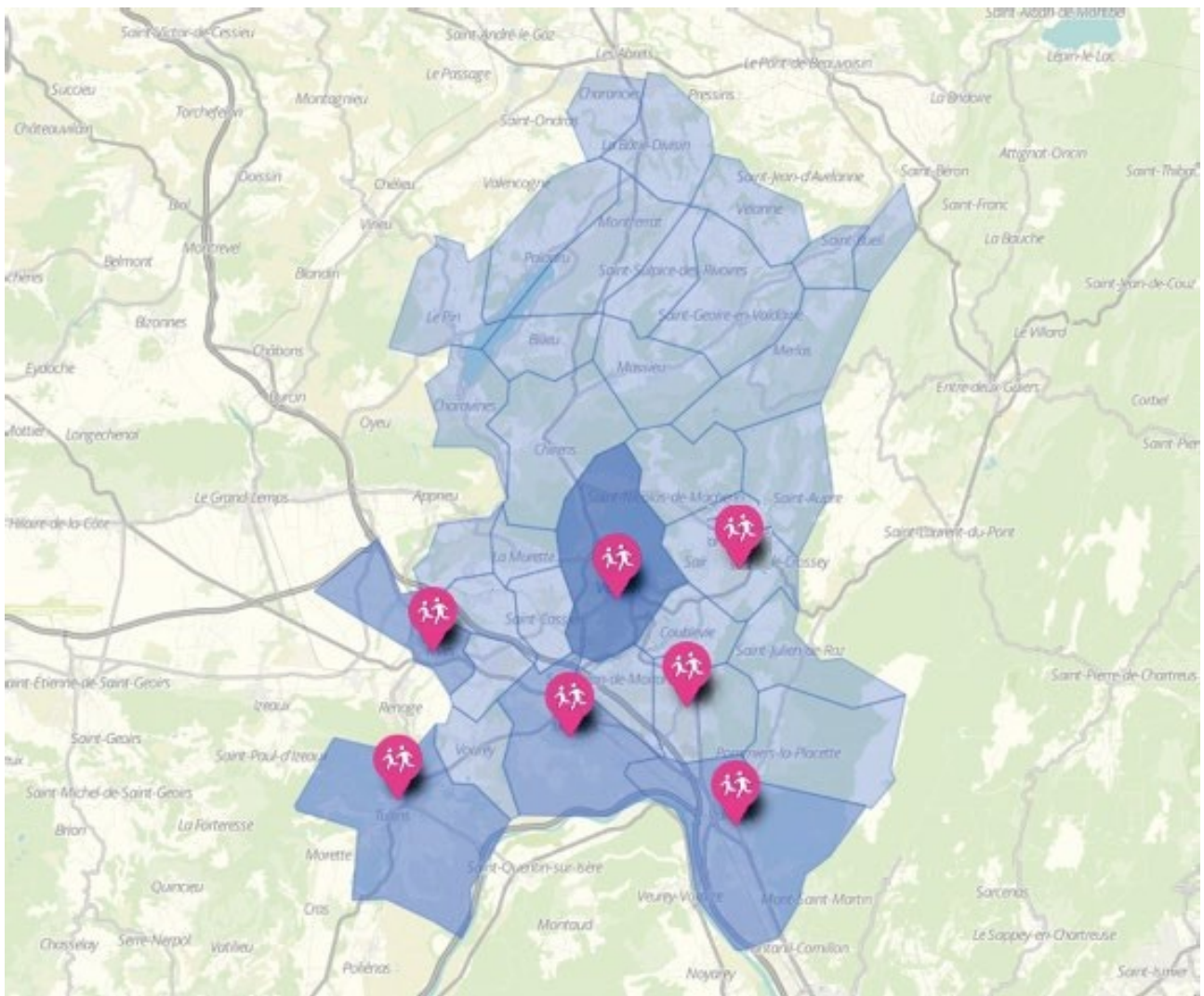
Ainsi, et malgré le rayonnement important des équipements CAPV situés à Voiron-même, ceux-ci demeurent relativement difficiles d'accès pour les habitants de la partie nord du territoire, notamment ceux des communes situées sur les contreforts du massif de la Chartreuse. Cette situation peut faire craindre une vie culturelle à deux vitesses : les actions décentralisées telles que les *Escales du Grand Angle en Pays Voironnais*, les concerts du *Voiron Jazz Festival* que le Conservatoire organise sur le territoire ou les différents événements relatifs à *Livres à vous* manifestent certes une volonté de toucher des communes éloignées de l'offre culturelle, mais la faiblesse de l'offre de transport en commun et les difficultés de mobilité qu'elle induit représentent tout de même un obstacle majeur pour la politique culturelle ambitieuse de la CAPV, obstacle qui ne saurait être surmonté par des actions seulement ponctuelles.

Alors que des communes du sud se trouvent entre des pôles urbains à la vie culturelle dynamique (Voiron, Voreppe et Tullins pour citer les communes les mieux équipées) et bénéficient ainsi d'un choix important dans le recherche de partenaires pour les actions d'EAC qu'elles pilotent, notamment dans le cadre de l'organisation de leurs activités périscolaires, toute une partie du territoire doit faire face à de nombreux obstacles, qu'ils soient d'ordre financiers, humains ou logistiques ; on reviendra plus en détail sur ces difficultés dans la partie présentant les résultats du diagnostic, et plus particulièrement dans les éléments de synthèse des entretiens passés avec les élus et agents des communes.

... reflétées par un maillage culturel inégal

Logiquement, ces disparités engendrent des inégalités relativement importantes dans l'aménagement du territoire ; deux équipements communautaires se trouvent dans la partie nord du territoire, le musée archéologique à Charavines et la Grange Dîmière dans les Villages du lac de Paladru. Si le nombre d'équipements culturels gérés ou cogérés par la CAPV est limité, les plus grandes communes que sont Voreppe, Tullins, Moirans et Rives comptent un certain nombre d'équipements qui rendent le maillage culturel de la partie sud du territoire bien plus resserré.

On peut citer parmi ces ressources le cinéma municipal « Art et Plaisirs » de Voreppe, classé salle Art et Essai, ainsi que les nombreuses MJC du territoire, quasiment toutes situées en sa partie sud, qui sont des relais importants en termes de politiques culturelles (celle de Tullins accueille par exemple depuis de nombreuses années des compagnies en résidence) ; elles représentent des partenaires de qualité dans le cadre de l'EAC, mais leur place s'est néanmoins réduite au sein du paysage culturel local, en raison de difficultés financières liées à des baisses de subventions parfois brutales ces dernières années, ainsi que le démonte la liquidation judiciaire, fin 2016, de la Fédération des MJC de Rhône-Alpes. Les MJC ont donc parfois dû resserrer leur champ d'intervention, comme celle de Voiron, qui a été forcée de renoncer à la co-construction d'un certain nombre de projets pour se recentrer sur l'accompagnement à la scolarité.



Implantation des MJC et MPT

Le nouveau réseau de lecture publique : un atout à valoriser

Cependant, la présence de 19 bibliothèques et médiathèques sur le territoire, dont 9 dans la partie nord telle que définie dans le PDU de 2005, présente un atout de premier plan dans une perspective de rééquilibrage du maillage culturel du territoire. Une telle perspective suppose toutefois une redéfinition des missions de ces équipements au-delà de la seule animation du réseau de lecture publique.

En effet, les bibliothèques représentent le premier équipement culturel de proximité pour toute une partie du territoire. Selon les chiffres fournis par la médiathèque de Chirens, anciennement MTR, elles touchent, à 19, 25 des 31 communes du territoire et proposent pour la plupart de nombreux accueils de classe sur temps scolaire ainsi que des interventions sur temps périscolaire pour certaines d'entre elles, comme ont permis de le souligner les entretiens passés dans les communes ; la grande majorité des personnes rencontrées ont en effet cité la bibliothèque de leur commune (ou la plus proche) parmi les principaux intervenants sur temps scolaire. Les éléments chiffrés fournis par les bibliothèques font état d'une moyenne de 92 accueils de classe sur temps scolaire par bibliothèque et par année scolaire (11 réponses sur les 19 bibliothèques).

Au nord du territoire, la médiathèque de Chirens ainsi que la bibliothèque de Saint-Etienne de Crossey accueillent des classes de plusieurs communes alentour (Bilieu, Massieu, Velanne et Saint-Bueil pour Chirens, Saint-Aupre et Saint-Nicolas de Macherin pour Saint-Etienne de Crossey), sur les temps scolaire et périscolaire et permettent ainsi de compenser quelque peu le déséquilibre du maillage des équipements culturels. Surtout, la MTR de Voiron rayonne largement sur le territoire, et l'ancienne MTR de Chirens dans toute la moitié nord ; son ancienne convention la plaçait à la tête d'un réseau de 8 bibliothèques et les usages montrent qu'elle a conservé un fort potentiel d'attraction (l'école de Saint-Bueil, à l'extrême nord-Est, la fréquente par exemple).

Volume horaire d'ouverture par semaine de chacune des bibliothèques du réseau

(en italiques, les médiathèques ; en gras, les équipements gérés par au moins un agent professionnel, les autres étant gérés par exclusivement par une équipe de bénévoles)

<i>Charavines</i>	12 h	Réaumont	5h
Charnècles	5h30	Rives	11h
<i>Chirens</i>	20h	Saint-Cassien	4h
La Buisse	9h30	Saint-Etienne de Crossey	12h
La Murette	13h	Saint-Geoire en Valdaine	5h

La Sure en Chartreuse	5h30	Saint-Jean de Moirans	8h
Les Villages du lac de Paladru (Le Pin)	6h	Tullins	18h
Les Villages du lac de Paladru (Paladru)	7h30	Voiron	24h
Moirans	22h	Voreppe	19h30
Montferrat	6h30		

On constate des écarts importants, notamment entre les bibliothèques bénévoles (ouvertes au public en moyenne 6h30 par semaine) et celles qui sont gérées par des agents (16h30 en moyenne par semaine). Elles accueillent toutefois souvent les classes en dehors des heures d'ouverture, et les différences qui sont pertinentes en ce qui concerne le potentiel de développement d'actions EAC résident donc plutôt dans les moyens humains (bénévoles ou agents) et les supports pédagogiques dont elles disposent.

L'inscription dans le volet culturel du Projet de territoire...

La version actualisée en janvier 2015 du Projet de territoire présente la politique culturelle intercommunale comme l'une de ses « 8 macro-politiques en évolution », dans le cadre de laquelle il définit deux grandes orientations : d'abord, l'étude des modalités de transfert de certains équipements et services à la CAPV, certains de ces transferts ayant depuis été actés (Grand Angle, musée Mainssieux et bibliothèques et médiathèques), d'autres demeurant encore aujourd'hui en discussion (écoles de musique).

La seconde orientation concerne les « modalités de déploiement à l'échelle intercommunale d'un certain nombre de grandes politiques culturelles favorisant l'accès à la culture et l'égalité des chances », dont l'EAC ; le document affirme que si la réforme des rythmes scolaires présente certes une opportunité pour la généralisation de l'EAC en Pays Voironnais, l'organisation des activités périscolaires a amplifié les inégalités de situations sur le territoire au détriment des communes rurales déjà moins bien dotées et éloignées

des réseaux culturels. La CAPV se saisit donc de l'EAC comme d'un outil de démocratisation culturelle, et, plus largement, de lutte contre les inégalités.

... et dans le Schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle

Cette conception rappelle le Schéma départemental 2014-2018 pour les enseignements artistiques et l'EAC, qui érige parmi ses principaux enjeux « la généralisation de l'éducation artistique et culturelle », et, plus précisément, « la nécessité d'un accès de tous à un enseignement artistique et/ou une pratique culturelle de qualité et de proximité, et le rééquilibrage territorial en faveur des territoires sous-dotés »¹⁶.

C'est dans cette perspective que la CAPV a débloqué au printemps 2017 une enveloppe de 10 000€ destinée à soutenir les déplacements de classes du territoire jusqu'à un équipement de Voiron, sous réserve que le trajet se fasse dans le cadre d'un véritable projet EAC. Si cette aide financière manifeste la prise de conscience de l'intercommunalité en ce qui concerne le frein que représentent financièrement les déplacements des classes, une telle mesure paraît seulement palliative et son efficacité demeure limitée, le coût moyen d'un aller-retour en car jusqu'à Voiron pour les communes étant de près de 300€. La rapidité avec laquelle les aides ont été demandées et attribuées est cependant le signe que ces frais constituent pour les écoles l'obstacle principal au développement de partenariats avec des structures culturelles voironnaises, comme ont pu le confirmer les entretiens menés.

16 *op. cit.* p.5

II- Diagnostic de l'EAC sur le territoire de la CAPV

A- Méthodologie de l'état des lieux

Mon travail d'état des lieux a été établi en deux phases :

L'analyse quantitative

La première représente une analyse quantitative s'appuyant sur des éléments chiffrés fournis par les équipements culturels du territoire du Pays Voironnais, principalement concernant leurs actions, de l'année ou saison dernière, en direction du public scolaire, sur les trois temps (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Ces chiffres sont utiles pour cerner de grandes tendances mais ne sont pas à prendre comme des valeurs absolues, pour les raisons suivantes :

- x les différents concepts utilisés dans la nomenclature des actions (tels que les notions de projets, ateliers, parcours, animations...) ne sont pas toujours définis de la même façon selon les structures et présentent donc souvent des difficultés dans leur classement ;
- x une autre difficulté provient des unités à choisir pour la comptabilisation des actions : les principales différences résident dans le décompte par années civiles ou par saisons, mais aussi entre le décompte par heures d'intervention ou par entrées dans l'équipement. Ce dernier point est le plus problématique : peut-on, par exemple, mettre sur le même pied un atelier organisé pour 60 enfants sur une après-midi et un dispositif comportant 3 interventions de 2h à destination de 10 enfants ? J'ai essayé plusieurs méthodes de calcul, notamment en séparant les actions relatives au spectacle vivant, comptabilisées par heures d'intervention, avec les autres actions, comptabilisées en nombre d'enfants touchés, dans le but de prendre en considération la répétition des interventions. Il m'a cependant semblé

plus cohérent de raisonner uniquement par nombre d'enfants touchés, l'objectif de la politique intercommunale d'EAC étant de généraliser ces actions à l'ensemble des enfants du territoire. Si la répétition des interventions est indéniablement garante d'un plus grand impact sur les élèves, la prise en compte de leur volume horaire m'a paru fausser quelque peu les données ; le choix que j'ai fait est bien entendu discutable, mais les écarts constatés entre les deux méthodes de calcul étaient de tout de façon relativement faibles.

- x Enfin, chaque équipement présentant un mode de décompte particulier, les informations collectées ne sont pas uniformes et souvent parcellaires : certaines structures renseignent par exemple la provenance des enfants selon un mode binaire « CAPV / hors CAPV » alors que d'autres en indiquent la commune de provenance, toutes ne précisent pas l'âge des élèves concernés, etc.

L'analyse qualitative

Pour la seconde phase du diagnostic, des entretiens ont été menés auprès d'élus le plus souvent, d'agents parfois, des communes membres de la CAPV¹⁷. Avant de rencontrer ces représentants communaux en personne, les rendez-vous ont été préparés en consultant les documents conventionnels de référence, tels que les PEDT, les Projets Educatifs Locaux (PEL) ou autres, qui ont notamment permis d'adapter la grille d'entretien¹⁸ au contexte de chacune des communes.

L'objectif de ces entretiens était à la fois de mettre en perspective les données chiffrées, nécessaires mais pas suffisantes à la compréhension de la façon dont les communes se sont saisies de la réforme des rythmes scolaires pour intégrer l'EAC à la formation générale des élèves, mais surtout d'échanger autour de leurs difficultés et ainsi de dégager les points sur lesquels l'intervention intercommunale pourrait les accompagner au mieux.

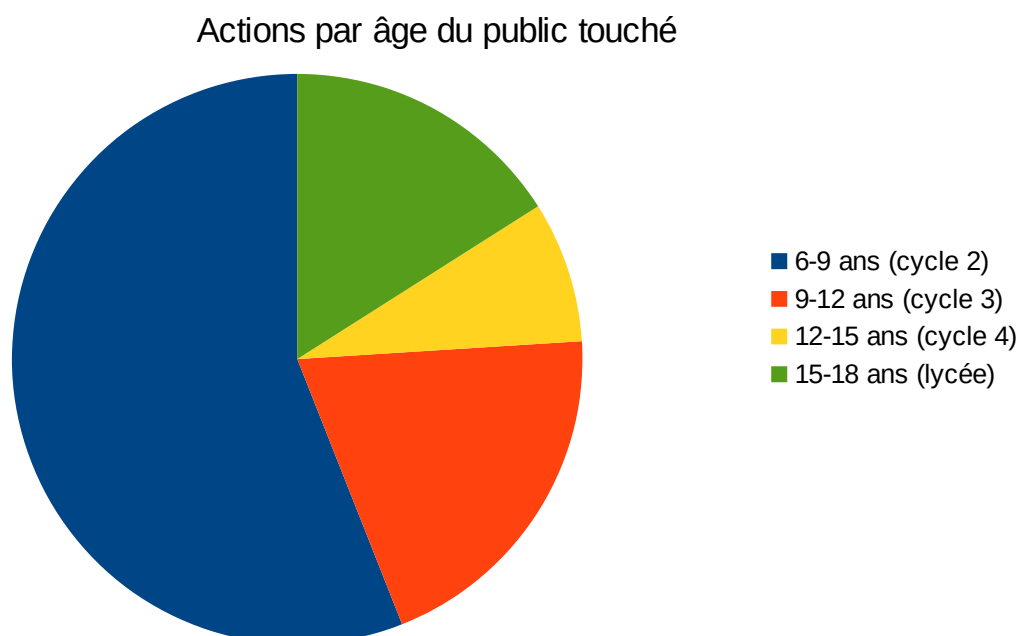
17 La liste des personnes rencontrées est en annexe.

18 En annexe également

J'ai fait le choix de centrer mes entretiens sur les communes en tant qu'acteurs de l'EAC, et ce pour plusieurs raisons ; la première étant que, comme préconisé par les textes de loi et souligné dès 2003 dans un rapport interministériel, « *les déclarations sont unanimes, l'école primaire, dont la compétence est exercée au niveau communal, représente l'enjeu majeur* »¹⁹. L'EAC ayant comme ambition *in fine* de créer pour tous les enfants un environnement dans lequel les arts et la culture sont présents, le plus tôt cette acculturation est entamée, le plus de chance elle a d'être féconde. L'école républicaine est ainsi le lieu par excellence de la lutte contre les inégalités de tous ordres. De plus, l'EAC étant un domaine aux frontières floues, saisir la question par l'entrée des PEDT a fourni à mon travail d'état des lieux un cadrage bienvenu.

B- Eléments chiffrés : les grandes tendances

actions par tranches d'âge et par temps



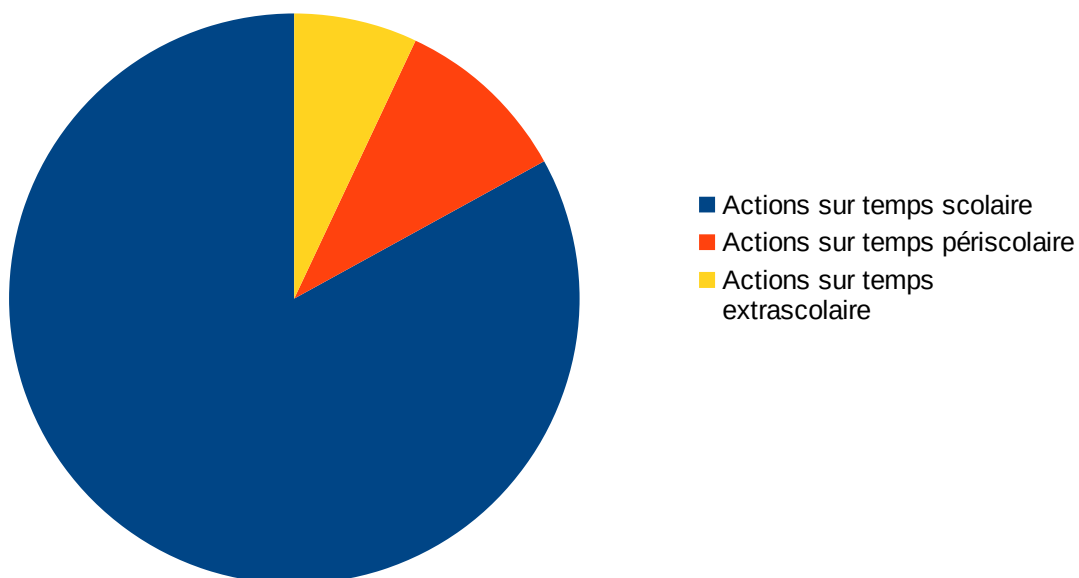
¹⁹ *L'Education aux Arts et à la Culture*, C.Juppé-Leblond, G.Lesage, A.Chiffert, M-M.Krynen, janvier 2003

3-6 ans (cycle 1)	25 %
6-9 ans (cycle 2)	42 %
9-12 ans (cycle 3)	15 %
12-15 ans (cycle 4)	6 %
15-18 ans (lycée)	12 %

La distribution actuelle paraît cohérente, avec l'école élémentaire la plus touchée. Peut-être un effort particulier pourrait-il être fait sur les collégiens, les 12-15 ans étant les moins touchés. Certaines actions sur temps extrascolaire ayant des thèmes adaptés à cette classe d'âge sont déjà développées avec réussites, notamment par la médiathèque de Chirens qui présente un axe marqué autour du numérique et organise un festival, *Les arts urbains*, qui attire de nombreux élèves des collèges alentour.

En dehors de ces chiffres, on note également un certain nombre d'actions d'éveil à la culture en direction de la petite-enfance (0-2 ans), avec une soixantaine d'accueils de crèche en bibliothèques, souvent soutenus par les Relais d'Assistance Maternelle (RAM) locaux.

Répartition des actions des équipements CAPV



Actions sur temps scolaire	Actions sur temps périscolaire	Actions sur temps extrascolaire
83%	10%	7%

Concernant la répartition des actions d'EAC par les équipements CAPV, ils sont encore une fois à relativiser, notamment parce en raison frontières très floues de l'EAC sur temps extrascolaire. De plus, il ne s'agit ici que des actions des équipements gérés directement par la CAPV, alors que les communes organisent elles-mêmes des activités sur temps extrascolaire. Ces chiffres sont donc à considérer selon l'angle de complémentarités à développer plutôt que comme signalant des manques à combler.

Insister sur le temps scolaire apparaît de tout de façon cohérent en ce qu'il est la seule période sur laquelle tous les enfants sont touchés de la même manière, les activités périscolaires étant facultatives (avec un taux de participation d'entre 40 à 60 % selon les communes).

Enfin, même si les actions d'EAC sur temps périscolaire ne sont pas nombreuses en termes de volume horaire, elles constituent une forme de « porte d'entrée » de la culture dans l'école, comme me l'ont expliqué Sylvie Devic et Joanl Boyer, coordinatrices périscolaires à la mairie de Voiron. Elles permettent d'enclencher une dynamique plus globale que les seuls projets individuellement portés par les enseignants et clairement circonscrits dans le temps.

Par communes touchées

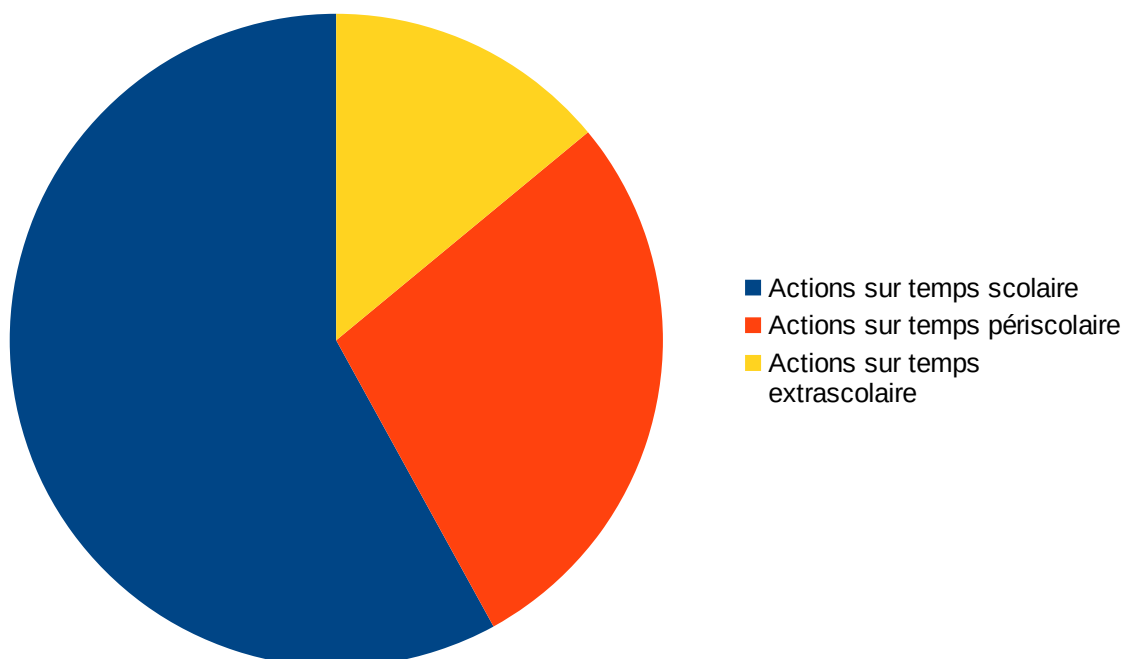
Il est difficile de tirer de réels enseignements des chiffres concernant la provenance des élèves touchés : ils ne concernent que l'année scolaire écoulée et beaucoup de dispositifs fonctionnant par « roulements », touchent différentes communes chaque année. De plus, parmi les communes les moins citées dans les chiffres fournis, certaines ne sont pas moins actives en matière d'EAC mais leurs classes sont simplement moins présentes

dans les équipements CAPV car leur offre locale est déjà importante, comme Voreppe notamment.

Les autres communes les moins touchées l'année dernière ont été Charavines, Charnècles, La Buisse, La Sure en Chartreuse, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Jean de Moirans et Vourey.

Les communes dont les classes ont le plus été présentes dans les équipements CAPV ont été : Moirans, Saint-Blaise-du-Buis, Coublevie, les Villages du lac et Chirens, ce qui confirme que la proximité géographique de la ville-centre demeure un atout primordial dans la capacité des communes à profiter de ses principaux équipements ; 70 % des actions des équipements CAPV touchent d'ailleurs des classes de Voiron.

C- les bibliothèques, premiers équipements culturels de proximité



Répartition des actions d'EAC en bibliothèques

Actions sur temps scolaire	58 %
Actions sur temps périscolaire	28 %
Actions sur temps extrascolaire	14 %

En raisonnant par équipements, ce sont les bibliothèques qui proposent le plus d'actions sur les temps péri- et extrascolaires, avec une répartition de l'ordre de 60 % sur temps scolaire, 25 % sur temps périscolaire et 15 % en extrascolaire, en raison de la souplesse de leur offre d'activités et de la proximité avec les écoles, à la fois géographiquement et parce qu'elles sont habituées à développer des projets ensemble (dans certaines communes, les bibliothécaires gèrent par exemple la BCD de l'école). Les bibliothèques pourraient ainsi représenter des « variables d'ajustement » en fonction des spécificités de leur environnement proche et de leurs propres caractéristiques ; on reviendra plus en détail sur leur rôle présentant la synthèse des préconisations du diagnostic.

C- Conclusion du diagnostic et préconisations

Faire de l'EAC un champ d'action à part entière

Ce point, très large, est le plus important en tant que tous les autres n'en sont finalement que des déclinaisons plus précises. Certaines mesures y sont cependant plus spécifiquement liées.

Ainsi, l'harmonisation de la nomenclature des actions (les notions d'atelier, de projet, de parcours...) paraît représenter un préalable important pour permettre un suivi et une évaluation plus éclairés des actions d'EAC développées sur le territoire. L'identification de référents EAC communaux également. J'ai pu me rendre compte tout au long de ma mission que l'EAC était une notion pas toujours bien définie par les élus, notamment en raison des nombreux allers et retours des politiques nationales en la matière. Il semble ainsi important de travailler avec les élus locaux à sa définition pour permettre d'en faire un champ d'action à part entière.

Dans ce cadre, mener une réflexion au niveau intercommunale sur la définition de publics prioritaires semble aussi une étape préliminaire d'importance pour le déploiement d'une politique communautaire d'EAC favorisant une plus grande égalité des chances pour les enfants du territoire. Si les communes du sud sont déjà bien dotées en propositions culturelles et souhaitent de plus conserver une certaine indépendance en matière de développement culturel, les communes de taille plus modeste au nord du territoire ont davantage besoin d'accompagnement. Un système d'aides fléchées à l'échelle infraterritoriale pourrait ainsi être envisagé.

Dans cette perspective, la question des quartiers politique de la ville est à traiter (quartiers Grand Brunetière, Croix-Maurin et Baltiss à Voiron et Bourg-Vieux à Voreppe). Si certains dispositifs tels que le *Jules Ferry Brass Band* mis en œuvre par le Conservatoire va dans ce sens, la politique d'EAC en développement pourrait être intégrée plus lisiblement au prochain contrat de ville.

Pérenniser les collaborations entre écoles et structures culturelles

L'identification de référents EAC au niveau communal pourrait permettre de faire entrer de façon plus pérenne la culture dans les écoles. Le rôle des référents périscolaires est aussi important à ce titre, tout comme celui des animateurs, qui sont parfois malheureusement peu considérés dans leur travail malgré des compétences certaines. Jouer des proximités entre écoles et bibliothèques représente une autre piste à explorer, comme dans le cas où les agents des bibliothèques s'occupent de la gestion des BCD ; un tel procédé est intéressant en ce qu'il développe un lien continu entre les deux structures et complète par là la logique de projets.

Un des principaux points d'achoppement que j'ai constaté lors de mes entretiens est la mauvaise communication entre les écoles et les communes. Les situations varient certes beaucoup d'une commune à l'autre, mais il s'avère primordial d'intégrer au mieux les chefs d'établissement scolaire dès les premières phases de réflexion de la politique d'EAC au risque de demeurer bloqué dans la situation actuelle, dans laquelle énormément

de choses dépendent du volontarisme des enseignants et de leur tropisme artistique éventuel. La rédaction des projets d'établissement scolaire pourrait être l'occasion de réunir les acteurs de l'éducation et de la culture, mais beaucoup d'élus communaux m'ont fait part des réticences des écoles à intégrer leurs agents aux conseils d'école. La présence d'un référent EAC identifié pourrait être à généraliser dans chaque école sur le modèle des référents culture des collèges.

Pour citer la première partie des préconisations du rapport *Les territoires de l'éducation artistique et culturelle* de Sandrine Doucet :

« L'élaboration du volet culturel du projet d'établissement en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, est inscrite dans la circulaire de 2007²⁰. Le volet culturel du projet d'établissement, dont l'importance est réaffirmée depuis son instauration, est apparu, dans les observations menées sur le terrain, comme un élément essentiel à la définition du parcours, mais encore insuffisamment mobilisé. Pour y prendre toute sa place, il doit rendre compte d'une réflexion engagée et partagée par l'équipe éducative, notamment au sein du conseil pédagogique (collège) ou du conseil d'école (premier degré) autour de la définition d'une ambition de formation en matière d'EAC, nourrie des besoins spécifiques de la population scolarisée tels qu'ils sont identifiés par l'équipe éducative.

La mise en place du PEAC accentue cette nécessité. Dans la démarche de co-construction conduite avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, le projet d'établissement constitue l'outil explicite d'un dialogue informé sur les axes forts du parcours. Cette présentation structurée de ce que recouvre, au sein de l'établissement, l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, oriente l'élaboration du parcours conçu sur l'ensemble des temps de l'élève. Cet outil permet de formaliser la démarche de projet entre les différents partenaires. Il apporte également un gain certain à la rédaction des PEDT. »

Plusieurs dispositifs peuvent permettre de développer une acculturation douce des élèves aux milieux des arts et de la culture : le développement des résidences d'artistes dans les écoles (avec par exemple l'accompagnement du dispositif national « Création en

²⁰ circulaire 2007-022 du 22 janvier 2007 sur les dimensions artistique et culturelle des projets d'école

cours » pour le cycle3), qui pourrait être particulièrement pertinent pour les écoles les plus éloignées des propositions culturelles, tout comme des jumelages entre écoles et structures culturelles. La CAPV qui pourrait exercer un rôle de conseil et orienter les communes vers les types d'actions les plus adaptés à leur situation.

Plus largement, il semble important de s'appuyer sur des documents tels que les projets d'école ou les PEDT pour inscrire les relations entre écoles et structures culturelles dans la durée. Ces documents peuvent également permettre une meilleure coordination entre actions sur temps scolaire et périscolaire et ainsi participer d'un réel parcours EAC, notion qui trouve un très faible écho dans la réalité des enseignements aujourd'hui. La CAPV pourrait proposer un accompagnement pour l'ingénierie des PEDT, qui, en l'état, organisent seulement les activités périscolaires sans les articuler au temps extrascolaire.

Ainsi que le résume le rapport Brouët-Desplechin²¹ : « *La refondation de l'École repose par ailleurs de manière générale sur une plus grande ouverture de l'établissement sur son environnement ; l'éducation artistique et culturelle doit ainsi s'appuyer sur un partenariat de l'école avec les collectivités territoriales, les structures culturelles, le monde associatif, des artistes.* »

Œuvrer à une plus grande équité sur le territoire...

...en affirmant les bibliothèques comme premier équipement culturel de proximité...

Si le maillage culturel est très inégal sur le territoire du Pays Voironnais, les équipements apparaissent cependant complémentaires. Chacune des bibliothèques pourrait voir son rôle repensé en fonction de ses caractéristiques (de son emplacement particulièrement) dans le cadre d'une réflexion globale. Les bibliothèques pourraient jouer un rôle de médiateur des propositions culturelles de la CAPV : dans ce cadre, des liens sont à tisser avec les autres équipements culturels pour développer leur rôle de prescripteur ; les réunions des bibliothèques du réseau auxquelles j'ai assisté ont effet souligné le décalage qui existe entre celles d'entre elles qui manquent de moyens

21 *op. cit.* p.16

humains et étouffent parfois sous le nombre d'accueils de classe et le fait que d'autres équipements sont parfois plus adaptés pour répondre aux demandes des enseignants.

Dans cette perspective, il semble important d'améliorer la communication avec les autres équipements pour permettre la construction d'actions coordonnées. Les agents de la médiathèque de Voiron ont ainsi pu souligner que des classes sont parfois déposées chez eux en attendant d'aller visiter le musée Mainssieux, par exemple, alors que cela aurait pu constituer une opportunité d'action commune. De tels projets pourraient de plus être développés sur plusieurs temps grâce à la complémentarité entre équipements (le PAH intervient par exemple très majoritairement sur temps scolaire en raison de la nature de ses actions, difficiles à organiser sur le temps court des activités périscolaires) et donc favoriser un plus grand impact sur les enfants. Plus généralement, le réseau des bibliothèques est à mieux inclure dans les circuits de communication pour en faire des relais culturels de proximité sur le territoire ; les difficultés dans ce domaine sont toutefois à pondérer car le réseau n'a été mis en fonctionnement que depuis janvier 2017 et n'a donc pas encore pu se structurer complètement.

... et en accompagnant les communes les plus éloignées de l'offre culturelle.

Devant la relative faiblesse de l'offre d'actions culturelles hors temps scolaire sur certaines parties du territoire, notamment dans les centres de loisirs, établir un programme jeune public commun pour les actions artistiques culturelles, notamment pendant les vacances, pourrait contribuer à éviter que l'extrascolaire ne devienne le parent pauvre de l'EAC.

Concernant les activités périscolaires, beaucoup de petites communes m'ont fait part de leurs difficultés à trouver des intervenants qualifiés sur des créneaux courts comme les activités périscolaires : la mutualisation d'intervenants et la coordination de leurs interventions pour des groupements de quelques petites communes pourraient les aider, comme cela est déjà organisé entre les communes de Saint-Bueil, Voissant, Massieu et Merlas par exemple (2 200 habitants à quatre communes). La mise en œuvre d'une base données commune concernant les artistes intervenants pourraient ainsi être envisagée pour permettre une plus grande diversité de propositions pour chaque école en organisant

un roulement de ces intervenants. Certaines communes déplorent également un manque de supports pédagogiques ; la possibilité d'organiser un fonds commun pourrait être étudiée.

Ces mutualisations pourraient permettre la formation d'un réseau intercommunal d'EAC rassemblant des référents identifiés pour chaque commune (voire chaque école) et dès lors favoriser la circulation d'informations. Ce réseau pourrait également permettre de développer une plus grande transversalité des actions.

CONCLUSION

L'Intercommunalité culturelle du Pays Voironnaos s'est ainsi d'abord bâtie sans prise de compétences formelles. Le développement de l'activité de la salle du Grand Angle autour du développement culturel et de l'éducation artistique et culturelle a représenté une étape importante qui a préfiguré la volonté politique affirmée actuellement autour de l'EAC. La mutualisation du service culturel de la municipalité avec celui de la Communauté d'agglomération participe de cette même dynamique d'appui sur des dispositifs préexistants.

Cependant, ces choix ont d'abord eu comme conséquence de renforcer le poids de la ville-centre, notamment pour lui permettre de disposer d'un poids suffisant pour affirmer une identité propre face à la Métropole Grenoble-Alpes. C'est ainsi que la formation d'une politique intercommunale d'EAC doit surmonter ce qui peut apparaître comme une vie culturelle à deux vitesses en raison d'une certaine dichotomie territoriale.

C'est justement cette inégalité marquée entre une moitié sud urbanisée, culturellement dynamique, et une moitié nord rurale éloignée des propositions artistiques qui donne un enjeu tout particulier au développement d'une politique d'EAC ambitieuse satisfaisant aux grands objectifs de démocratisation culturelle.

L'EAC représente un champ d'action par nature théâtre de tensions (entre l'Education nationale et le ministère de la Culture, l'État et les collectivités, l'artiste et l'enseignant...); le développement d'une politique d'EAC n'a pas vocation à les résoudre mais à les cultiver pour permettre aux partenariats dont elle est la production de conserver leur dynamisme. Paradoxalement, c'est l'individuation des partenariats tissés au niveau local qui semble le garant le plus sûr de l'objectif de généralisation sur lequel trébuche l'État central depuis l'inscription de l'EAC à son agenda. Il semble donc que c'est aux collectivités territoriales de jouer un rôle moteur en la matière.

Aussi cette citation de Jacques Rigaud semble-t-elle pouvoir s'appliquer particulièrement à l'EAC :

« La culture n'est pas seulement un secteur, c'est une dimension du rôle de l'État qui concerne aussi la politique étrangère, l'éducation, la recherche, le travail et évidemment l'audiovisuel. Mais ce n'est pas seulement l'affaire de l'État : c'est aussi celle des collectivités locales, des églises, des universités, des syndicats, des entreprises, des associations de toute nature... La culture est par excellence le domaine du partenariat. »

Jacques Rigaud, Le Figaro , 21 mai 1984